

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 6 Avril 2023

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 23
Votants : 27

D23.025

L'an deux mille vingt-trois,

le six avril,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU Bernadette, CASTAN Emmanuel, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David, CITERIN Sylvie (pouvoir donné à BONICEL Pascale), POUGET Valérie, MALZAC Claude, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, BONICEL Bernard, RODIER Yves, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), RODIER Colette (pouvoir donné à FERNANDEZ Florence), DE SOUSA Guy (pouvoir donné à POURQUIER Jean-Paul), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**D23.025: APPROBATION CANDIDATURE DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE
DES GORGES DU TARN, DE LA JONTE ET CAUSSES**

Le Conseil communautaire,

VU les délibérations du Conseil Communautaire D19.033 en date du 27/05/2019 et D19.082 en date du 08/11/2019, portant approbation du projet de convention de gouvernance dans le cadre de la phase d'émergence du label Grand Site de France, à passer entre les communautés de communes Millau Grands Causses, Aubrac Lot Causses Tarn, et Gorges Causses Cévennes,

VU la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn signée le 19 septembre 2019 à Florac, ayant pour objet la définition de la gouvernance et

du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires ;

VU la délibération D22.041 en date du 14/04/2022 de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn ayant pour l'objet l'avenant n°2 à la convention-cadre ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des actions partenariales menées dans le cadre de cette phase d'émergence du label en étroite collaboration entre les trois communautés de communes cosignataires depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT les huit axes prioritaires pour viser la labellisation Grand Site de France :

1. Amélioration de la gestion et de l'offre d'activités de pleine nature,
2. Animation de la Charte signalétique du Grand Site et suivi de la signalétique commerciale,
3. Intégration paysagère des campings et de leurs équipements,
4. Définition d'une politique d'accueil des camping-cars,
5. Gestion des stationnements, développement des transports collectifs et mobilités douces,
6. Identification et requalification d'un réseau de panoramas,
7. Mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation et définition d'une stratégie touristique,
8. Garantir et animer la gouvernance de la démarche Grand Site.

CONSIDÉRANT les actions mises en œuvre par le Grand Site depuis 2004, le bilan positif formulé par la représentante en charge de la politique Grands Sites de France au sein du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, en visite sur le territoire en septembre 2020, et considérant le souhait du territoire de déposer un dossier de candidature au label Grand Site de France, au printemps 2023 ;

CONSIDÉRANT les résultats des phases de bilan et de concertation, conduites à l'automne 2022, qui ont permis de consulter une soixantaine d'acteurs du territoire (services de l'État, élus et techniciens des collectivités locales, partenaires, socioprofessionnels, habitants), présentés lors du Comité technique du 6 octobre 2022 et au cours des ateliers qui ont animés le séminaire des 14 et 15 novembre 2022, en présence du Réseau des Grands Sites de France ;

CONSIDÉRANT les 4 enjeux du territoire issus de cette concertation :

- Enjeu n°1 Le Grand Site, une identité territoriale et patrimoniale entre gorges et causses ;
- Enjeu n°2 Le Grand Site, vecteur d'un tourisme régénératif, durable, et qui s'appuie sur la découverte d'un territoire ;
- Enjeu n°3 Le Grand Site, promoteur d'une économie locale ;
- Enjeu n°4 Le Grand Site, une philosophie, une légitimité pour ses missions confiées ;

CONSIDÉRANT le programme d'actions pour la durée du label (soit 6 ans) reprenant les 4 axes des enjeux du territoire, qui permet de répondre aux objectifs de la démarche des Grands Sites de France, c'est-à-dire : la préservation et réhabilitation des patrimoines du territoire ; la gestion touristique et la fréquentation sur site ; le maintien d'une économie à l'année au service des habitants ; une gouvernance robuste pour soutenir le projet de candidature ;

CONSIDÉRANT le lien étroit envisagé avec les autres projets de territoire dans le programme d'actions : co-gestionnaire du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO Causses & Cévennes ; le Parc national des Cévennes ; le Parc Naturel Régional des Grands Causses ; le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont ; ainsi que l'accompagnement des CAUE ;

CONSIDÉRANT la gouvernance envisagée – gestionnaire du Grand Site – avec les deux autres Communautés de Communes du territoire : Gorges Causses Cévennes et Millau Grands Causses ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général et au service des générations futures de la démarche Grand Site de France ; ainsi que l'intégration dans le Réseau national aux côtés des autres Grands Sites de France ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le dossier de candidature au label Grand Site de France, constitué au terme d'une démarche initiée en 2004 et qui a permis, au cours des trois dernières années, dans le cadre d'une gouvernance intercommunautaire renforcée, de dresser un bilan favorable des actions menées et d'amplifier la concertation pour établir un plan d'actions à 6 ans,

DÉCIDE de déposer officiellement la candidature du territoire des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses auprès du ministère, représenté par les services déconcentrés des préfectures de la Lozère et de l'Aveyron,

AUTORISE Monsieur le Président à conduire cette procédure, en lien étroit avec les Présidents des deux autres intercommunalités, Gorges Causses Cévennes et Millau Grands Causses,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à lancer toutes les démarches afférentes, et à signer tout acte utile se rapportant à cette opération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 14 avril 2023,
Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL